

# **DEC210001DR17**

Décision portant cessation de fonctions de Mme Nadine EBERHARDT, assistante de prévention au sein de la MOY1700 intitulée Délégation Bretagne - Pays de Loire du CNRS

# LE DIRECTEUR,

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

**Vu** l'instruction INS122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

**Vu** la décision DEC173266DR17 du 21/12/2017 portant nomination de Mme Nadine EBERHARDT aux fonctions d'assistante de prévention,

## **DECIDE:**

**Article 1**er : Il est mis fin aux fonctions d'assistante de prévention (AP) exercées par Mme Nadine EBERHARDT, dans la MOY1700 du CNRS, à compter du 31/12/2020.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Rennes, le ....

La Déléguée Régionale du CNRS

Gabrielle INGUSCIO

**CNRS** 

**Délégation Bretagne et Pays de la Loire**Parc Alcyone - CS 26936 - 1, rue André et Yvonne Meynier - 35069 RENNES CEDEX T. 02 99 28 68 68
www.dr17.cnrs.fr





# DEC200767DR18

Décision portant nomination du régisseur et du mandataire suppléant auprès de la régie de recettes de l'UMS3702 – code division 2613 – Institut de Biologie de Lille

#### LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu, le code pénal, notamment l'article 432-10,

**Vu**, le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS).

Vu, le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**Vu,** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 22 et 190,

Vu, le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

**Vu**, le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique,

Vu, le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu, l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu, l'arrêté du 27 décembre 2001 modifié relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

**Vu,** l'arrêté du 3 décembre 2019 relatif aux conditions dans lesquelles les ordonnateurs d'organismes publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et de recettes,

**Vu,** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS,

**Vu,** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir du président conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux délégués régionaux,

**Vu,** la décision n° DEC191679DAJ du 01/07/2019 portant nomination de M Christophe MULLER aux fonctions de Délégué régional pour la circonscription de Hauts-de-France à compter du 1er septembre 2019,

**Vu,** la décision n° DEC200766DR18 du 24/02/2020 instituant la régie de recettes de l'UMS3702 – code division 2613 – Institut de Biologie de Lille,

**Vu,** la décision n° DEC131765DR18 du 14/06/2013 de nomination du régisseur auprès de la régie de recettes de l'UMS3702 – code division 2613 – Institut de Biologie de Lille,

**Vu,** la décision n° DEC162270DR18 du 19/09/2016 portant nomination du mandataire suppléant auprès de la régie de recettes de l'UMS3702 – code division 2613 – Institut de Biologie de Lille,

CNRS www.cnrs.fr

### DECIDE :

### Article 1er

Mme Francine CLUCKERS est nommée régisseur de la régie de recettes de l'UMS3702 – code division 2613 – Institut de Biologie de Lille, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la décision de création de celle-ci.

#### Article 2

Mme Audrey MANSUET est nommée mandataire suppléante de Mme Francine CLUCKERS.

La suppléance s'exerce afin d'assurer le remplacement du régisseur pour l'ensemble des opérations de la régie (en cas d'absence du régisseur titulaire) pour une durée ne pouvant excéder deux mois.

Une remise de service est organisée entre le mandataire suppléant et le régisseur à chaque départ et retour dans le service.

#### Article 3

- Le régisseur n'est pas astreint à constituer un cautionnement.
- II. Le mandataire suppléant est dispensé du cautionnement.

### Article 4

- I. Le régisseur ne perçoit pas d'indemnité de responsabilité en raison de la perception de l'IFSE.
- Le mandataire suppléant ne perçoit pas d'indemnité.
- III. Cette indemnité est réglée sur production, au service des ressources humaines de la délégation régionale, d'une décision annuelle individuelle d'attribution établie par le service financier et comptable dans des délais permettant le rattachement de la dépense à l'exercice en cours.

### Article 5

Le régisseur et le mandataire suppléant sont personnellement et pécuniairement responsables de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par l'agent comptable, du maniement des fonds et des mouvements du compte de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

### Article 6

Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites judiciaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

# Article 8 - Dispositions finales

- I. La présente décision abroge la décision n° DEC131765 DR18 du 14/06/2013 de nomination du régisseur et la décision n°DEC162270DR18 du 19 septembre 2016 portant nomination du mandataire suppléant auprès de la régie de recettes de l'UMS3702 code division 2613 Institut de Biologie de Lille.
- II. Le Délégué régional et l'Agent comptable secondaire de la Délégation de Hauts-de-France sont chargés de l'exécution de la présente décision.
- III. La présente décision est publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Lille, le 24/02/2020

Christophe MULLER

Le Délégué régional, P/le Délégué Régiona

Empêché par délégation L'Adjointe au Delégué Région

Bénédicte SAMYN-PETIT

L'AGENT COMPTABLE SECONDAIRE Pour agrément, l'Agent comptable secondaire Chef des Services Figanciers

CNRS Delegation Hauts-de France

Sonia DUVAL

Vu, l'Agent comptable principal

Pour acceptation, Le régisseur

Pour acceptation, Le mandataire suppléant